



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



07141569

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 20 SEP. 2007

Pr le Greffier,

Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/09/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0427625884

Dénomination

(en entier)

Benoît BAUWENS

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège rue Emile Pirson, 6 à 5140 Sombreffe

Objet de l'acte : **Modification exercice et assemblée générale ordinaire**

D'un acte reçu par le Notaire Axel Charpentier, à Sombreffe, le 04/09/2007, enregistré à Gembloux le 07/09/2007 vol 102 fol 9 c16, il résulte que :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée «Benoît BAUWENS», dont le siège social est établi à 5140 Sombreffe, rue Emile Pirson, 6.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Paul Stoefs, à Jodoligne, le dix-neuf juillet mil neuf cent quatre-vingt cinq, contenant les statuts et publié aux annexes du Moniteur belge le quatorze septembre suivant sous le numéro 850914-36.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte du Notaire Axel Charpentier, à Sombreffe, du neuf mars deux mille cinq, publié aux annexes du Moniteur belge sous le numéro 048289.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les décisions suivantes

Première résolution – Modification de l'exercice social

L'assemblée décide de modifier l'exercice social, initialement fixé du premier janvier au trente et un décembre de chaque année, pour le fixer du premier juillet au trente juin de chaque année.

En conséquence, elle décide également de prolonger l'exercice social, en cours, dont le terme avait été initialement fixé au trente et un décembre deux mille sept, pour le fixer au trente juin deux mille huit.

Deuxième résolution – Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire

En raison de la modification de l'exercice social, l'assemblée décide de modifier la date prévue pour l'assemblée générale annuelle, initialement fixée au premier lundi de mai à quatorze heures, pour la fixer au premier lundi de septembre à quatorze heures.

En conséquence, la prochaine assemblée générale ordinaire est reportée au premier lundi de septembre deux mille huit.

Troisième résolution – Modification aux statuts

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée approuve, article par article, les modifications apportées aux articles 21 et 24 des statuts et prévues au point 3 de l'ordre du jour

Il en sera tenu compte lors de la coordination des statuts.

Quatrième résolution Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Déposé en même temps : une expédition de l'acte et les statuts coordonnés.

Pour extrait analytique conforme Notaire Axel Charpentier.